

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

NOUVEAUX CODES DE NATURE		
Code	Nom du code	Description
C1	CONTRAT BIEN CONSOMMATION	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives aux contrats de bien de consommation intervenus entre un consommateur et un commerçant et régis par la Loi sur la protection du consommateur (voir communiqué juridique 2015-04-29).
M1	MANDAT DE PROTECTION	On inclut dans ce code de nature les demandes en homologation et en révocation de mandat de protection en vertu des articles 307 et 404 C.p.c., présentables selon les règles applicables devant le tribunal, les demandes pour constater la prise d'effet, les déclarations de cessation des effets et la révocation d'un tel mandat, présentables selon les règles applicables devant le notaire, article 312, les dépôts de l'attestation d'aptitude selon l'article 2173 C.c.Q. ainsi que les demandes d'autorisation diverses en matière d'administration du bien d'autrui relatives à un mandat de protection.
S1	AUTORISATION DE SOINS	On inclut dans ce code de nature les demandes pour autorisation de soins en vertu de l'article 395 C.p.c.
I2	LITIGE DE COPROPRIÉTÉ	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives à un litige de copropriété en vertu de l'article 476 et suivants.
V1	VICES DE CONSTRUCTION/MALFAÇON	On inclut dans ce code de nature les demandes fondées sur un vice de construction/malfaçon en vertu du C.C.Q.
AI	ASSURANCE-INVALIDITÉ	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives à un contrat d'assurance-invalidité.
C2	CONGÉDIEMENT	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives à un congédiement.
D1	DIFFAMATION	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives à de la diffamation.
RO	RECOURS EN OPPRESSION	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives aux recours en oppression prévus à la Loi canadienne sur les sociétés par actions en vertu de l'article 372 et suivants et la Loi sur les sociétés par actions (Québec) en vertu de l'article 421 et suivants.
TV	TROUBLES DE VOISINAGE	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives aux troubles de voisinage.
P1	POURVOI EN CONTROLE JUDICIAIRE	On inclut dans ce code de nature les demandes en évocation, à forcer une personne à poser un acte (mandamus), destitution d'une fonction (quo warranto), demande en nullité en vertu de l'article 529 C.p.c.
AC	PRIVILEGE AVOCAT-CLIENT	On inclut dans ce code de nature les demandes faites par le DPCP, l'avocat ou son client à un juge de la Cour supérieure relatives à la communication d'un document jouissant du privilège Avocat-client (Requête de type Lavallée) suivant l'article 488.1 du Code criminel.

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

CODES DE NATURE ACTUEL		
Code	Nom du code	Description
01	SINISTRE AUTOMOBILE – INOPÉRANT	INOPÉRANT
02	LETTRE DE CHANGE	On inclut dans ce code de nature les actions relatives aux lettres de change, chèques et billets (reconnaisances de dette) émis en vertu de la Loi sur les lettres de change (L.R.C. (1985), ch. B-4).
03	COMPTE	On inclut dans ce code de nature les actions sur compte, incluant notamment celles pour marchandises vendues et services rendus. On exclut les actions en recouvrement d'honoraires et celles basées sur un contrat, pour lesquelles, selon le cas, les codes 06 (honoraires) et 10 (contrat) doivent être utilisés.
04	LOCATEUR – LOCATAIRE	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives aux droits et obligations résultant d'un bail commercial concernant un immeuble, incluant notamment les actions en recouvrement d'arrérages de loyer, en résiliation de bail et en expulsion. Et de plus, les demandes d'offres et consignations du loyer
05	DOMMAGES	On inclut dans ce code de nature les actions en dommages matériels. Pour les demandes en dommages corporels utiliser la nature 36.
06	HONORAIRES	On inclut dans ce code de nature les actions en recouvrement d'honoraires.
07	IMPÔT	On inclut dans ce code de nature les certificats d'exigibilité pour dette fiscale, les appels et appels sommaires d'avis de cotisation du ministre du Revenu du Québec, les appels d'une décision du ministre du Revenu en vertu de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) ainsi qu'en vertu de l'article 28 de la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., c. R-20.1) et les demandes de remédier à l'absence de réception d'un avis de cotisation et d'autorisation d'un mode de signification différent de la décision suspendant ou révoquant un certificat ou permis en vertu des articles 87, 17.8 et 17.9 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).
08	AFFAIRES MUN-SCO	On inclut dans ce code de nature les actions qui concernent le domaine municipal et scolaire, incluant notamment celles relatives aux réclamations pour taxes impayées, aux ventes pour taxes, à des règlements municipaux, aux droits de mutation, aux demandes en cassation du rôle d'évaluation ou de l'une de ses inscriptions et la démolition, à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2), à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Pour les demandes concernant la suspension ou la destitution de certains employés d'une ville ou d'une municipalité, utiliser le code 14 (contrat de travail).
09	HYP PRIV DATION EN PAIEMENT – INOPÉRANT	INOPÉRANT

**Aide-mémoire**  
**Gestion des codes informatiques (GCI)**  
**CODES DE NATURE**

10	CONTRAT	<p>On inclut dans ce code de nature les actions ou demandes basées sur un contrat, incluant notamment les contrats de vente ou offre d'achat, de crédit ou de prêt, de location de biens meubles, d'assurances (biens et personnes), de services, de donation et de mandat. On inclut également les actions en contestation d'une clause pénale, de non-concurrence ou résolutoire. On y inclut, notamment, les demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en annulation de contrat ou de promesse d'achat</li> <li>• en dommages-intérêts pour non-respect d'une obligation prévue à un contrat</li> <li>• en passation de titre</li> <li>• en diminution de prix</li> <li>• en résolution ou résiliation de contrat</li> <li>• en réduction des obligations prévues à un contrat</li> <li>• en cession de créance</li> <li>• en répétition de l'indu</li> <li>• en annulation de donations</li> <li>• en réclamation en vertu d'un contrat d'assurance</li> <li>• action paulienne</li> <li>• homologation</li> <li>• réédition de compte</li> </ul>
11	BORNAGE	On inclut dans ce code de nature les demandes en matière de bornage selon les articles 469 C.p.c. et ss.
12	INJONCTION	On inclut dans ce code de nature les demandes en injonction en vertu de l'article 509 et suivants
13	ACT PAULIENNE-ACT DIR NULLITÉ – INOPÉRANT (voir nature 10 ou 24)	INOPÉRANT (voir nature 10 ou 24)
14	CONTRAT DE TRAVAIL	<p>On inclut dans ce code de nature des demandes concernant les relations de travail, incluant notamment les réclamations pour salaire impayé, bénéfices marginaux et commissions, congédiement illégal et les demandes de nomination d'arbitre. On inclut également les appels d'une décision d'un conseil municipal à l'effet de destituer le directeur de son corps de police ou un membre de son personnel qui n'est pas salarié au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) en vertu de l'article 87 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) et d'une décision de la Commission municipale du Québec de destituer ou suspendre un employé ou un officier d'une municipalité en vertu de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), les appels d'une résolution d'un conseil municipal destituant un fonctionnaire ou un employé d'une municipalité en vertu de l'article 72 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou un secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que les demandes de destitution d'un constable spécial en vertu de l'article 110 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13.1).</p> <p>Pour les dépôts d'une sentence arbitrale en vertu du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), utiliser le code 18 (sentence arbitrale).</p>

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

15	SEP DE CORPS	On inclut dans le code de nature les demandes en séparation de corps.
16	RECOMPTAGE JUDICIAIRE - INOPÉRANT	INOPÉRANT
17	CONTESTATION D'ÉLECTION – INOPÉRANT	INOPÉRANT
18	SENTENCE ARBITRALE – HOMOLOGATION	On inclut dans ce code de nature tous les dépôts d'une sentence arbitrale en vertu du Code du travail (L.R.Q. c. C-27).
19	EXEMPLIFICATION DE JUGEMENT – INOPÉRANT	INOPÉRANT
20	PARTAGE ET LICITATION – INOPÉRANT (voir nature 99)	INOPÉRANT (voir nature 99)
21	EXAM PSYCHIATR-CURE FERMÉE – INOPÉRANT (voir nature 49)	INOPÉRANT (voir nature 49)
22	RÉGIE DU LOGEMENT	On inclut dans ce code de nature les demandes d'exécution et les appels des décisions de la Régie du logement.
23	MANDAMUS – INOPÉRANT (voir nature P1)	INOPÉRANT (voir nature P1)
24	ÉVOCATION – ACTION DIR NULLITÉ – INOPÉRANT	INOPÉRANT (voir nature P1)
25	AFFAIRES FAMILIALES DIVERSES	On inclut dans ce code de nature les demandes en matière familiale, incluant notamment celles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en séparation de biens</li> <li>• en nullité de mariage</li> <li>• en matière de filiation</li> <li>• en matière d'autorité parentale</li> <li>• en matière de prestation compensatoire du conjoint survivant</li> <li>• en partage de la communauté de biens afin de modifier des mesures accessoires préalablement fixées dans un dossier de divorce ou de séparation de corps dans un autre district judiciaire. On exclut les demandes pour pension alimentaire et de garde d'enfant présentées par des conjoints de fait et pour lesquelles on utilise le code 26 (Aliment garde d'enfant).</li> </ul>
26	ALIMENT GARDE D'ENFANT	On inclut dans ce code de nature les demandes en matière de garde et de pension alimentaire pour un enfant mineur et en révision d'un tel jugement en vertu de l'article 586 C.c.Q. ainsi que les ordonnances réciproques.
27	APPEL DÉCISION VAL MOBILIÈRES – INOPÉRANT	INOPÉRANT
28	PROTECTION DU CONSOMMATEUR – INOPÉRANT	INOPÉRANT
29	HOMOLOGATION – INOPÉRANT (voir nature 10,18 ou 99)	INOPÉRANT (voir nature 10, 18 ou 99)
30	PERCEPTION D'AMENDE – INOPÉRANT	INOPÉRANT
31	DIVORCE	On inclut dans ce code de nature les demandes en divorce.

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

32	MARIAGE CIVIL / UNION CIVILE	On inclut dans ce code les demandes de mariage / union civile.
33	CORONER – INOPÉRANT	INOPÉRANT
34	CITOYENNETÉ – INOPÉRANT	INOPÉRANT
35	CERTIFICAT DE DÉFAUT CSST	On inclut dans ce code de nature les certificats d'exigibilité émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
36	DOMMAGE CORPOREL	On inclut dans ce code de nature les actions en dommage reliées à une lésion corporelle.
37	PRIORITÉ/HYPOTHÈQUE	On inclut dans ce code de nature les demandes relatives aux priorités et hypothèques. Pour les demandes en délaissement forcés d'un bien selon l'article 480 C.P.C et ss, utiliser le code 97
38	QUO WARRANTO – INOPÉRANT (voir nature P1)	INOPÉRANT (voir nature P1)
39	DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ – INOPÉRANT	INOPÉRANT
40	OFFRES ET CONSIGNATIONS – INOPÉRANT (voir nature 4 ou 99)	INOPÉRANT (voir nature 4 ou 99)
41	CESSION ORDINAIRE	On inclut dans ce code de nature les cessions ordinaires en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3).
42	CESSION SOMMAIRE	On inclut dans ce code de nature des cessions sommaires en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3)
43	ACT INOPPO – ACT DIR NULLITÉ – INOPÉRANT (voir nature 24)	INOPÉRANT (voir nature 24)
44	PROPOSITION	On inclut dans ce code de nature les propositions concordataires et les propositions de consommateur en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.Q. c. (1985), ch. B-3).
45	RECON. EXEC. JUGT – INOPÉRANT (voir nature 26)	INOPÉRANT (voir nature 26)
46	REQUÊTE EN FAILLITE	On inclut dans ce code de nature les requêtes présentées par les créanciers pour la mise en faillite d'un débiteur
47	REQUÊTE LIQUIDATION – INOPÉRANT (voir nature 99)	INOPÉRANT (voir nature 99)
48	LOI SUR LES COMPAGNIES – INOPÉRANT (voir nature 99)	INOPÉRANT (voir nature 99)
49	EVAL PSYCHIATR - GARD	On inclut dans ce code de nature les demandes en évaluation psychiatrique d'une personne qui la refuse ou pour qu'elle soit gardée contre son gré dans un établissement de santé en vertu de l'article 395 C.p.c. et ss.
50	REDDITION DE COMPTE – INOPÉRANT (voir nature 10)	INOPÉRANT (voir nature 10)
51	TUTELLE – MINEUR OU ABSENT	On inclut dans ce code de nature les demandes de nomination de tuteur, de constitution d'un conseil de tutelle et d'autorisations diverses dans le cas d'un mineur ou d'un absent en vertu des articles 303, 307, 312, 313 et 405 C.p.c. selon les règles applicables devant le tribunal ou devant un notaire,

**Aide-mémoire**  
**Gestion des codes informatiques (GCI)**  
**CODES DE NATURE**

52	TESTAMENT – SUCCESSION	On inclut dans ce code de nature les demandes en vérification de testament en vertu des articles 459 et ss C.p.c. et les demandes de lettres de vérification en vertu de l'article 463 et ss C.p.c., selon les règles applicables devant le tribunal ou devant le notaire. On inclut également les demandes en nomination ou en destitution du liquidateur de la succession et en annulation de testament.
53	RECTIFICATION – INOPÉRANT	INOPÉRANT
54	AUTORISATION – INOPÉRANT (voir nature 99)	INOPÉRANT (voir nature 99)
55	EXHUMATION – INOPÉRANT	INOPÉRANT
56	CURATELLE – INTERDICTION – INOPÉRANT	INOPÉRANT
57	JUGEMENT DÉCLARATOIRE	On inclut dans ce code de nature les demandes en jugement déclaratoire en vertu de l'article 142 C.p.c
58	RÉGIME DE PROTECTION	On inclut dans ce code de nature les demandes en ouverture ou en révision d'un régime de protection, dans le cas des personnes majeures, en vertu des articles 303 et 404 C.p.c., soit la curatelle, la tutelle et le conseiller au majeur, en constitution d'un conseil de tutelle en vertu de l'article 309 et 313 C.p.c. et d'autorisations diverses selon les règles applicables devant le tribunal ou devant un notaire.
59	MANDAT PRÉV-INAPTITUDE - INOPÉRANT (Voir nature M1)	INOPÉRANT (Voir nature M1)
60	MODIFICATION RÉGISTRE – INOPÉRANT	INOPÉRANT
61	APPEL – INOPÉRANT	INOPÉRANT
62		
63	PERMISSION D'APPELER - INOPÉRANT	INOPÉRANT (voir nature 81 ou 82)
64		
65	CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - INOPÉRANT	INOPÉRANT
66	SAISIE IMMOBILIÈRE – INOPÉRANT	INOPÉRANT
67	DÉMOLITION – INOPÉRANT (voir nature 8)	INOPÉRANT (voir nature 8)
68	DÉCLARATION DE DÉCÈS – INOPÉRANT	INOPÉRANT
69		
70		
71	EXPROPRIATION	On inclut dans ce code de nature tout dépôt d'actes de procédure ou autres en vertu de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), incluant notamment les requêtes en contestation de l'expropriation, ainsi que les dépôts d'ordonnance d'expropriation et de l'indemnité provisionnelle.
72	TRIBUNAL MINIER – INOPÉRANT	INOPÉRANT

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

73	FORMATION – INOPÉRANT	INOPÉRANT
74	AMENDEMENT – INOPÉRANT	INOPÉRANT
75	DISSOLUTION – INOPÉRANT	INOPÉRANT
76	ACCÈS INFO. PROT. RENS. PERS.	On inclut dans ce code de nature les appels d'une décision de la Commission d'accès à l'information en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et 61 de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1) ainsi que les demandes de révision de la décision d'un établissement de refuser l'accès à un dossier ou à un renseignement qui y est contenu en vertu de l'article 27 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et 7 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5).
77	APPEL – TAQ	On inclut dans ce code de nature les appels d'une décision du Tribunal administratif du Québec et les renvois de la section des affaires sociales de ce tribunal en vertu de l'article 117 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3).
78	ARBITRAGE D'HONORAIRES	On inclut dans ce code de nature les demandes d'arbitrage en vertu de l'article 166 de l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends, (RLRQ c A-14, r 5.1) et l'article 25 du Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec intervenue le 11 octobre 2003 sur les conditions d'exercice, le mode de règlement des différends et le tarif des honoraires des notaires pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ c A-14 r.5)
79	DÉONTO. AGENT IMM. ASS. VAL. M. (ABROGÉ)	INOPÉRANT
80	DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	On inclut dans ce code de nature les appels d'une décision du Comité de déontologie policière à la suite du dépôt d'une citation ou de l'imposition d'une sanction en vertu des articles 238 et ss de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P13.1).
81	APPEL/JUGT FINAL	On inclut dans ce code de nature les appels à la Cour d'appel d'un jugement final en matière civile.
82	APPEL/JUGT INTERLOCUTOIRE	On inclut dans ce code de nature les appels à la Cour d'appel d'un jugement interlocutoire en matière civile.
83	APPEL CODE DES PROFESSIONS – INOPÉRANT (voir nature 99)	INOPÉRANT (voir nature 99)
84	SERVITUDE – INOPÉRANT	INOPÉRANT

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

85	ÉLECTION-CONSULT. POPULAIRE	On inclut dans ce code de nature les demandes de dépouillement judiciaire en vertu des articles 382 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), 145 et 146 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3) et 262 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), en contestation d'élection en vertu des articles 458 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) et 108 de la Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) et les demandes afin de permettre à une personne de continuer à assister aux séances du conseil municipal pendant une période additionnelle d'au plus 30 jours, afin d'obtenir tous les renseignements et documents requis pour la préparation du rapport financier et des dépenses électorales ainsi que le délai additionnel nécessaire et afin d'apporter la correction d'une erreur dans un tel rapport en vertu des articles 505 à 508 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)
86	MINES	On inclut dans ce code de nature les appels d'une cotisation ou d'une décision du ministre des Ressources naturelles visée à l'article 291 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) ainsi que les renvois d'un litige relatif à un droit minier en vertu des articles 67, 290 et 295 de cette loi.
87	SAAQ – MAINLEVÉE SAISIE VÉHIC.	On inclut dans ce code de nature les requêtes pour mainlevée de saisie en vertu de l'article 209.11 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).
88	SAAQ – PERMIS RESTREINT	On inclut dans ce code de nature les demandes de délivrance d'un permis restreint en vertu de l'article 118 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).
89	VICES CACHÉS	On inclut dans ce code de nature les recours fondés sur un vice caché.
90	APPEL SUR ACQUITTEMENT	On inclut dans ce code de nature les appels sur acquittement à la Cour d'appel ou à la Cour supérieure.
91	APPEL SUR CULPABILITÉ	On inclut dans ce code de nature les appels sur culpabilité à la Cour d'appel ou à la Cour supérieure.
92	APPEL SUR SENTENCE	On inclut dans ce code de nature les appels sur sentence à la Cour d'appel ou à la Cour supérieure.
93	APPEL DE NOVO	On inclut dans ce code de nature les appels où le tribunal d'appel doit entendre à nouveau la preuve.
94	CERTIORARI	On inclut dans ce code de nature les demandes en certiorari qu'elles soient de nature civile ou criminelle
95	HABEAS CORPUS	On inclut dans ce code de nature les demandes en habeas corpus qu'elles soient de nature civile ou criminelle
96	PROHIBITION	On inclut dans ce code de nature les demandes en prohibition qu'elles soient de nature civile ou criminelle
97	DÉLAISSEMENT FORCÉ	On inclut dans ce code de nature les demandes en délaissement forcée selon l'article 481 C.P.C.
99	DIVERS	On inclut dans ce code de nature toutes les demandes non spécifiquement connues dans un autre code de nature.

Aide-mémoire  
Gestion des codes informatiques (GCI)  
**CODES DE NATURE**

A1	COURTAGE IMMOBILIER	On inclut dans ce code de nature les appels d'une décision de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) en vertu de l'article 43 de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2).
A2	AMF	On inclut dans ce code de nature les appels d'une décision du Bureau de décision et de révision (BDR) en vertu de l'article 115.16 de la Loi sur l'autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2).
A3	CH. SÉC.FIN. + CH. ASS.DOM.	On inclut dans ce code de nature les appels d'une décision du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ou de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de l'article 379 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).
A4	DISSOLUTION DE L'UNION CIVILE	Une procédure de dissolution de l'union civile est ouverte dans un dossier de juridiction 04. Le nouveau code de nature « A4 - Dissolution de l'union civile » doit être utilisé plutôt que le code de nature "25 Affaires familiales diverses", quand cela s'applique à une dissolution civile.